

BUDGET 2001

CULTURE COMMUNICATION

le mercredi 20 septembre 2000

présenté par

Catherine Tasca

ministre de la culture et de la communication

et **Michel Duffour**

secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle

BUDGET DE LA CULTURE

LE BUDGET DE LA CULTURE RÉSOLUMENT PRIORITAIRE

Un budget prioritaire

Le budget de la culture s'élèvera à 16.496 MF et représentera, en 2001, 0,994% des charges nettes de l'État contre 0,98% en 2000 (à structure 1998 inchangée du budget général de l'État).

Il bénéficiera d'une progression de 415 MF, soit +2,6% par rapport à la loi de finances initiale pour 2000 (+2,1% en 2000 par rapport à la loi de finances initiale pour 1999). Cette augmentation permettra de le maintenir parmi les budgets prioritaires de l'État. Il croît en effet à un rythme plus de deux fois supérieur à l'inflation prévisionnelle (+1,2%), sur laquelle est calquée l'évolution des dépenses de l'État en 2001.

Compte tenu de l'inscription de crédits relatifs à la réserve parlementaire dans la loi de finances initiale pour 2000, le budget de la culture bénéficiera en 2001 de 457 MF de crédits supplémentaires par rapport à ceux dont il a effectivement disposé en 2000, soit une progression de 2,8%.

Les crédits d'intervention (titre IV hors DGD) seront accrus de plus de 140 MF. Cette augmentation permettra à la fois de consolider les mesures exceptionnelles (50 MF) obtenues au collectif de printemps 2000, de financer des augmentations inévitables (actualisation des masses salariales des institutions du spectacle vivant, des bourses sociales des étudiants des écoles d'art et des écoles d'architecture), mais aussi de dégager des marges de manœuvre (plus de 75 MF) pour financer les priorités de l'action publique en matière culturelle : soutien à la création et aux réseaux de diffusion, enseignement artistique, partenariat avec les collectivités territoriales, soutien aux lieux et aux contenus multimédia.

Ainsi, le budget de la culture pour 2001, premier budget préparé par Catherine Tasca et Michel Duffour, permettra-t-il de placer l'action du ministère de la culture sous le triple signe de la diversité culturelle, de l'égalité d'accès à la culture et de la décentralisation culturelle.

**Promouvoir
la diversité culturelle
et soutenir la création**

La promotion de la diversité culturelle passe en premier lieu par la défense de la place et des moyens des créateurs. C'est ainsi que la dotation exceptionnelle de 50 MF obtenue par la ministre dans le collectif budgétaire de printemps 2000 a permis de restaurer les marges de création artistique, marges qui avaient été érodées depuis plusieurs années par le poids des charges de fonctionnement. Les 80 MF de mesures nouvelles obtenues sur le titre IV pour 2001 permettront de consolider et d'accroître ce mouvement dans les institutions du spectacle vivant.

Cet objectif prioritaire passera également par le soutien à la création dont trois événements majeurs doivent être soulignés pour l'année 2001 : l'année du cirque consacrera la reconnaissance faite à ce secteur de création et aux esthétiques qui s'y rattachent (9 MF) ; le centre de la jeune création au Palais de Tokyo, dont le chantier a démarré en 2000 et qui sera prochainement ouvert, bénéficiera d'une mesure nouvelle de 5 MF ; enfin, le ministère accroîtra son soutien en faveur des salons d'artistes dans leurs nouveaux lieux d'accueil à l'espace Auteuil et à la Villette.

En outre, les établissements publics du spectacle vivant se verront dotés pour leur part de subventions de fonctionnement et d'investissement courant en forte augmentation (respectivement 3% et 3,6%). Les théâtres nationaux bénéficieront de mesures nouvelles destinées à conforter leur capacité de production (+13 MF en fonctionnement), en particulier le Théâtre National de Chaillot que la nouvelle direction est chargée de transformer et d'ouvrir à la danse. Cette progression concernera également le Centre national de la danse (+7,02 MF en fonctionnement et +4,9 MF en investissement).

Le soutien à la création s'exprimera également dans le domaine du multimédia. Un guichet unique sera mis en place au sein du ministère pour favoriser le soutien à la création artistique multimédia et à sa promotion. Une mesure nouvelle de 4 MF, gérée par le CNC, viendra s'ajouter aux efforts déjà consentis dans ce domaine par les différentes directions et permettra de mieux prendre en compte les projets transdisciplinaires par une instruction coordonnée des dossiers et un soutien spécifique.

2001 sera aussi marqué par le début du chantier de construction du musée du Quai Branly pour lequel une enveloppe de 700 MF (contre 117 MF en 2000) sera affectée à l'établissement, dont 376,5 MF au titre du ministère de la culture. Par ailleurs, la subvention de fonctionnement de l'établissement passera de 15,06 MF en 2000 à 53,26 MF en 2001, cette mesure nouvelle de 38,2 MF étant répartie à parité entre le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'éducation nationale.

Développer et approfondir la contractualisation

Outil indispensable de dialogue entre le ministère de la culture et ses partenaires, la contractualisation sera développée et approfondie en 2001. Assurant une visibilité pluriannuelle aux parties et permettant de soutenir les efforts accomplis par les institutions en matière de contenu, la contractualisation constitue le corollaire du large mouvement de déconcentration engagé par le ministère de la culture. Pour cette raison, le budget 2001 accompagnera la réforme des contrats de décentralisation dramatique et la mise en place d'un statut pour les centres chorégraphiques nationaux. Une mesure nouvelle de 17 MF est prévue à ce titre. Cette politique de contractualisation sera également dynamisée pour les scènes nationales (ouverture à la musique et à la danse), les scènes conventionnées et dans le domaine du théâtre lyrique.

La démarche contractuelle entreprise dans le domaine de l'art contemporain sera poursuivie en 2001, les dotations déconcentrées attribuées aux centres d'art et aux FRAC progressant de 4,8 MF.

Développer les enseignements artistiques

Les crédits consacrés aux enseignements artistiques progresseront de 3,2 % par rapport à 2000 et permettront la poursuite et le renforcement des actions déjà entreprises.

Les établissements publics d'enseignement supérieur bénéficieront de 23,18 MF de mesures nouvelles pour leur fonctionnement et leur équipement courant. La poursuite des équipements informatiques, numériques et multimédia indispensables, notamment dans les écoles d'architecture, constituera l'une des priorités de l'année 2001. Les écoles nationales d'art en région bénéficieront de 4 MF de moyens de fonctionnement nouveaux dans le cadre du plan de développement des écoles nationales arrêté au printemps 2000. La poursuite de l'effort en faveur de l'enseignement de l'architecture se traduira par une mesure nouvelle de 5,5 MF pour le budget de fonctionnement de ces écoles. Une part de cette mesure sera consacrée à l'amélioration des conditions de la vie étudiante dans ces écoles. Par ailleurs, une nouvelle ligne de crédits est créée pour financer l'équipement des écoles d'architecture - jusqu'alors financé sur la subvention de fonctionnement des écoles : cette ligne est dotée de 5 MF. En outre, le budget 2001 permettra de poursuivre la mise en œuvre des opérations liées au réaménagement de la carte scolaire de l'Ile-de-France mais également de lancer les projets d'extension ou de rénovation des écoles situées en région.

Enfin, le plan social étudiant, instauré par le ministère de l'éducation nationale et mis en œuvre au ministère de la culture à la rentrée 1999 sera poursuivi. La revalorisation du montant des bourses et l'augmentation du nombre de boursiers du fait du relèvement des plafonds de ressources seront financées en 2001 par l'attribution d'une mesure nouvelle de 5,5 MF.

Favoriser un égal accès à la culture

La lutte pour l'égalité d'accès à la culture reste plus que jamais une priorité essentielle de l'action publique.

Le succès rencontré par la mesure adoptée en 2000, dans le cadre de l'élargissement de l'accès aux lieux de culture, de gratuité d'accès le premier dimanche de chaque mois dans l'ensemble des musées nationaux conduit le ministère de la culture à la pérenniser ; on constate, en effet, une augmentation de la fréquentation moyenne des musées nationaux le premier dimanche du mois - hors musée du Louvre concerné par cette mesure dès 1996 - de 67 % entre 1999 et 2000 sur une période de référence allant de janvier à septembre. Comme l'an passé, un soutien de 10 MF est apporté à la Réunion des musées nationaux pour compenser la perte de recettes liée à cette mesure.

Développer l'éducation artistique

Favoriser un égal accès à la culture, c'est aussi fondamentalement développer l'éducation artistique, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et les collectivités concernées, en permettant à tous les jeunes d'accéder à la pratique culturelle.

18 MF de mesures nouvelles seront consacrés en 2001 à l'ensemble des actions conduites par le ministère de la culture dans le domaine des enseignements artistiques. Le nouveau dispositif relatif aux ateliers d'expression artistique, conclu avec le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 1999, bénéficiera en 2001 d'une mesure nouvelle de 4 MF. 759 ateliers ont été mis en place durant l'année scolaire 1999-2000. Dès la rentrée 2000-2001, 1600 ateliers seront ouverts et, au cours de l'année 2001, 2500 lycées seront dotés d'ateliers d'expression artistique, soit un taux de couverture de 62,5 %.

Un important effort sera également fait en faveur de la formation des personnels enseignants et des professionnels de la culture engagés dans des actions en milieu scolaire (1 MF de mesures nouvelles). Les formations dispensées dans les CEFED-DEM et les CFMI, maillon indispensable de la politique " musique à l'école " entamée avec le ministère de l'éducation nationale en vue de démocratiser la pratique musicale, bénéficieront de 5 MF supplémentaires. Par ailleurs, 4 MF seront consacrés à la création de services éducatifs dans les musées territoriaux, les centres d'arts et les institutions de la musique, de la danse et du théâtre.

Renforcer l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Conformément au programme gouvernemental, la construction d'une société de l'information solidaire passe avant tout par un accès pour le plus grand nombre à ces nouveaux outils et par une meilleure prise en compte des problématiques de connexion, d'équipement et de formation dans les lieux culturels.

Permettant de constituer des pôles de référence thématique dans chaque région, le programme des Espaces Culture Multimédia (ECM) sera poursuivi quantitativement et qualitativement. Ainsi 4 MF de mesures nouvelles sont prévus en 2001 à ce titre.

Une mesure nouvelle de 4 MF permettra la mise en place d'un guichet unique géré par le CNC au sein du ministère de la culture qui visera à soutenir la création artistique multimédia et à la promouvoir.

Relancer le mouvement de décentralisation culturelle

La réussite des objectifs que s'est fixés le ministère de la culture pour 2001 passe également par la nécessité de faire évoluer les rapports et les actions de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre d'une décentralisation culturelle renouvelée.

La mise en œuvre de "Protocoles de décentralisation culturelle"

Après deux décennies marquées par un partenariat fort entre l'État et les collectivités territoriales qui a produit des résultats incontestables en termes d'aménagement du territoire et de développement des pratiques culturelles, le nouveau contexte dans lequel s'inscrit l'action partenariale de l'État et des collectivités locales au travers des contrats d'agglomération, de ville et de pays appelle une modernisation des modes d'intervention du ministère de la culture et des formes nouvelles de partenariat. Seront ainsi expérimentés avec des collectivités locales volontaires de nouveaux protocoles de décentralisation culturelle.

Ces protocoles, au nombre de 6 à 8, proposeront les termes d'un nouveau contrat avec les collectivités locales et une nouvelle répartition des responsabilités en matière culturelle. Le ministère de la culture et de la communication consacra dès 2001 une enveloppe de 15 MF à leur mise en œuvre. Ces protocoles devront permettre sur une période de trois ans et sur un territoire donné de conforter et d'éclairer les choix d'une nouvelle répartition des moyens publics.

Une forte progression des concours à l'investissement pour la réalisation d'équipements culturels dans les régions

Le montant des subventions d'investissement à des maîtres d'ouvrages locaux pour la rénovation ou la construction d'équipements culturels sera à nouveau augmenté en 2001 (+ 42,3 MF, soit +7,4 %).

L'effort le plus significatif sera fait en faveur de la modernisation des bâtiments d'archives entrepris en lien avec les collectivités territoriales. Ainsi, les crédits d'aide à la construction ou à l'extension de ces bâtiments progresseront de plus de 70 % après avoir plus que doublé en 2000 par rapport à 1999 ; leur montant, qui était de 30 MF en 1999 et de 65 MF en 2000, est porté à 111 MF en 2001.

Les crédits d'investissement prévus au budget 2001 pour le spectacle vivant et pour les arts plastiques permettront de poursuivre la politique de construction, d'aménagement, de remise aux normes et d'équipement des lieux de diffusion et d'enseignement en partenariat avec les collectivités locales. Dans le cadre de l'année du cirque, un effort particulier sera également fait sur le financement de travaux dans des écoles de cirque (Centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, École du cirque Fratellini, École de Rosny).

Par ailleurs, le budget 2001 accompagnera la création ou la rénovation des musées classés et contrôlés. Sur un total de 130 MF, près de 60 MF financeront les contrats de plan État-Région. Les opérations, au nombre d'une cinquantaine, qui seront poursuivies portent sur des projets qui couvrent l'ensemble du territoire.

Enfin, dans le domaine du livre et de la lecture, une mesure nouvelle de 32 MF portant à 981 MF le montant de la dotation générale de décentralisation en 2001 permettra la poursuite de la modernisation du réseau des bibliothèques. Ces crédits permettront de soutenir plus de 300 opérations de construction et d'extension de bibliothèques en 2001. Cette importante mesure nouvelle permettra également d'accélérer la généralisation des techniques de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques : informatisation, accès au réseau Internet, numérisation des fonds patrimoniaux et locaux.

Le maintien de l'effort en faveur de l'architecture et du patrimoine

L'architecture et le patrimoine verront leurs moyens augmenter en 2001 de +3,6% en dépenses ordinaires et en capital par rapport à 2000.

Un effort soutenu - près de deux fois supérieur au taux d'inflation prévisionnel pour 2001 - sera réalisé en faveur de la restauration du patrimoine appartenant à l'État et aux collectivités territoriales. Les crédits d'investissement en autorisations de programme consacrés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État progresseront de 2,2% en 2001, tandis que ceux consacrés aux monuments historiques appartenant à l'État augmenteront de 2,1% permettant ainsi la poursuite des grandes opérations d'investissement : Grand Palais, Cité de l'architecture et du patrimoine, Chaillot.

A cette progression s'ajoutera la création de 35 emplois de recherche créés au ministère pour les personnels de la carte archéologique nationale.

Stabilisations et créations d'emplois

Dans la logique de l'accord signé le 10 juillet 2000 par le ministère de la fonction publique et six organisations syndicales, l'effort de résorption de l'emploi précaire se traduira par la stabilisation de 300 vacataires, maintenant ainsi le niveau atteint en 2000.

Les stabilisations concerneront des agents appartenant à l'ensemble des catégories (A,B,C) ; elles sont permises par 190 créations nettes d'emplois auxquelles s'ajoutent 110 postes libérés par transfert d'emplois contractuels vers les budgets d'établissements publics.

Par ailleurs, les établissements publics bénéficient de 315 créations d'emplois : aux 110 contrats transférés s'ajouteront 97 créations d'emplois liées à la réduction du temps de travail, 48 stabilisations de personnels contractuels à durée déterminée ou vacataires et 60 créations nettes.

La mise en œuvre de ces différentes mesures permettra au ministère de la culture et de la communication de sortir progressivement d'une situation socialement et fonctionnellement très fragile, liée à un recours injustifié à des agents précaires pour satisfaire des besoins permanents du service public.

Par l'étendue de ses interventions et par la vitalité de son action, le ministère de la culture s'affirmera en 2001 comme un acteur majeur de l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens en favorisant un accès toujours plus large de ces derniers aux œuvres et aux pratiques culturelles.

ARCHIVES

Le développement et la modernisation des services d'archives constituent l'une des priorités budgétaires du ministère de la culture pour 2001.

Elle vise principalement la conservation du patrimoine, en particulier celui dont la garde incombe aux collectivités territoriales, ainsi que le développement de l'accès des publics aux archives.

Poursuite des actions de rénovation pour les archives nationales

S'agissant des archives nationales, une enveloppe de 27,61 MF d'autorisations de programme (contre 3,50 MF en 1999 et 23,70 MF en 2000), permettra de poursuivre le programme de travaux d'aménagement et d'équipement des centres d'archives nationales existants. Parallèlement, une mesure nouvelle de 0,7 MF est prévue sur les crédits de fonctionnement des centres d'archives nationales, notamment pour l'accompagnement nécessaire aux travaux du Centre d'accueil et de recherche des archives nationales (dispositif permettant d'assurer la continuité de la communication des documents pendant la fermeture du CARAN).

Des moyens d'intervention renforcés

Au niveau des services d'archives territoriaux - archives départementales, municipales et régionales -, une mesure nouvelle de 0,5 MF sur le titre IV est destinée au renforcement des activités à caractère pédagogique menées au sein des services d'archives en utilisant les documents dont ils assurent la conservation.

Au total, les dotations du titre IV atteindront un montant de 18,74 MF, prolongeant ainsi l'effort important consenti au budget 2000.

Poursuite de l'effort sur les concours aux investissements des collectivités locales

La mesure la plus significative est destinée à accompagner l'effort de modernisation des bâtiments d'archives entrepris par les collectivités territoriales ; les crédits d'aide à la construction ou à l'extension de ces bâtiments progressent de plus de 70% après avoir plus que doublé en 2000 par rapport à 1999 ; leur montant qui était de 30 MF en 1999 et de 65 MF en 2000 est porté à 111,7 MF en 2001.

Cette augmentation importante permettra la poursuite d'opérations engagées - archives départementales de l'Aude, de l'Oise, de la Sarthe, des Yvelines, du Tarn ; archives de la communauté urbaine et de la ville de Strasbourg -, et le lancement d'opérations nouvelles, en fonction de l'avancement des projets ; sont notamment concernées les archives départementales de l'Ille-et-Vilaine, du Gers, de la Loire Atlantique et des Bouches du Rhône.

Ces différentes mesures qui s'inscrivent dans la continuité de celles décidées en 2000, matérialisent la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique ambitieuse en faveur d'un secteur important de l'activité patrimoniale et culturelle, comme de la vie citoyenne.

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

L'enseignement de l'architecture

L'architecture et le patrimoine verront leurs moyens progresser en 2001 de 74 MF (dépenses ordinaires + autorisations de programme) soit +3,6 % par rapport à 2000 ; à cette progression s'ajoute la création de 35 emplois de recherche pour les personnels de la carte archéologique nationale.

La poursuite de l'effort en faveur de l'enseignement de l'architecture se traduit par une mesure nouvelle de 5,5 MF pour le budget de fonctionnement des écoles d'architecture ; elle permettra la création de 18 emplois sur les budgets des écoles, concourant à la résorption de l'emploi précaire, à la maintenance et la sécurité des bâtiments et à l'équipement informatique ; une part de cette augmentation sera consacrée à l'amélioration de la condition de vie des étudiants.

Par ailleurs, une nouvelle ligne de crédits (dotée de 5 MF) est créée pour financer l'équipement des écoles d'architecture ; ce type de dépenses était jusqu'ici supporté par la subvention de fonctionnement des écoles ; celle-ci progresse donc en réalité de 10,5 MF en 2001 : 5,5 MF de mesures nouvelles et 5 MF redéployés grâce à l'ouverture de la nouvelle ligne budgétaire.

Les crédits destinés aux bourses à caractère social versées aux étudiants, dont l'augmentation se poursuit parallèlement à celle du régime de l'Éducation nationale, progresseront en 2001 de 2,4 MF.

Une dotation de 130 MF en autorisations de programme est consacrée aux travaux de construction et de réaménagement des écoles. Cette enveloppe, supérieure de 10 MF à celle du budget 2000 permettra de poursuivre la mise en œuvre des opérations liées au réaménagement de la carte scolaire de l'Ile-de-France mais également de lancer les projets d'extension ou de rénovation des écoles situées en région.

Les crédits d'intervention

Les crédits d'intervention du titre IV s'établiront, en 2001, au même niveau qu'en 2000 (268 MF) mais cette stabilité est la résultante de trois évolutions :

- des mesures nouvelles (9,19 MF) destinées :
 - à la mise en œuvre expérimentale des protocoles de décentralisation culturelle (1,5 MF)
 - à la poursuite de la préfiguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine dont l'ouverture partielle est prévue fin 2001 (+5 MF)
 - aux bourses sociales pour les élèves des écoles d'architecture : 2,4 MF

- le transfert pour près de 9 MF d'anciens crédits de subventions vers des chapitres de dépenses de fonctionnement et plus encore de rémunérations, correspondant notamment à la stabilisation des emplois précaires au Centre des monuments nationaux et dans les services régionaux de l'inventaire.

- des mouvements internes qui transféreront aux services déconcentrés (directions régionales des affaires culturelles) des crédits précédemment gérés par l'administration centrale (sensibilisation à l'architecture, centres culturels de rencontre, conventions de ville pour l'architecture et le patrimoine ou conventions de ville d'art et d'histoire).

**Les crédits
du patrimoine**

Les crédits pour le patrimoine augmenteront en 2001 de 31 MF sur les chapitres d'investissement, et de 1 MF pour les travaux d'entretien des monuments historiques appartenant à l'État. Cette variation globale intègre un redéploiement de 13,5 MF de crédits destinés jusqu'ici à contribuer à des travaux d'archéologie préventive, lesquels seront pris en charge par l'établissement public d'archéologie préventive qui sera créé en 2001 ; l'augmentation hors archéologie, 44,5 MF entre 2000 et 2001, est donc plus significative.

Sont inscrits au budget du ministère de la culture 69,5 MF de crédits d'investissement pour l'archéologie, au lieu de 83 en 2000 ; la différence (13,5 MF) est transférée sur d'autres chapitres essentiellement pour la carte archéologique (recrutement de 35 emplois de recherche et moyens de fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles pour ces personnels) mais aussi pour renforcer les moyens de fonctionnement des commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA).

La réforme en cours conduit donc logiquement à la baisse des crédits correspondant à des dépenses qui seront à la charge du futur établissement public, grâce à la redevance d'archéologie préventive, mais permet le renforcement des moyens des services de l'État

Les études et travaux pour les espaces protégés, les abords des monuments historiques et pour la qualité architecturale progressent de 1 MF, passant de 46 à 47 MF.

L'essentiel de la croissance des chapitres 56.20 et 66.20, soit 43 MF, concerne les travaux sur les monuments historiques.

L'augmentation bénéficiera pour 15 MF aux travaux sur les monuments n'appartenant pas à l'État, qu'ils soient effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou par les propriétaires. Parmi les opérations les plus significatives figureront les premiers travaux du programme de restauration du patrimoine antique de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et ceux du patrimoine Lillois, Lille devant être capitale européenne de la culture en 2004. On peut aussi mentionner les églises de Dieppe et Saint-Maclou à Rouen, les abbayes de Saint-Riquier et Saint-Savin, la basilique de Vézelay, la bourse du travail à Bordeaux, les châteaux de Randan, Meaulnes, Ancy le Franc, Blois et Nantes, le camp de la transportation de Saint-Laurent du Maroni en Guyane.

Pour les monuments de l'État, la progression est à peu près équivalente (14 MF). La poursuite de la restauration des grandes cathédrales - notamment Bourges, Strasbourg et Beauvais est une priorité qui s'impose.

14 MF supplémentaires seront enfin consacrés à la poursuite des grandes opérations d'investissement : Grand Palais, Opéra Garnier, Cité de l'architecture et du patrimoine, Louvre, Versailles.

ARTS PLASTIQUES

L'ensemble des moyens budgétaires consacrés en 2001 aux arts plastiques s'inscrit de nouveau en progression par rapport à l'année 2000, passant de 644,2 MF en 2000 à 659,2 MF en 2001. Cette croissance, tous chapitres confondus, de 2,3%, doit toutefois être évaluée en considérant l'évolution respective des dépenses ordinaires (fonctionnement et interventions) qui progressent de 7,6%, tandis que les dépenses d'investissement direct connaissent une diminution résultant du fait que le budget 2000 comprenait une dotation spécifique de 17 MF pour l'aménagement du Palais de Tokyo.

Cette progression des moyens d'intervention confirme la tendance enregistrée en 2000 en faveur des enseignements et de la diffusion de l'art contemporain, répondant en cela à une forte demande des partenaires de l'État.

Les enseignements

La reconnaissance de la place que tiennent les écoles nationales et territoriales d'art se traduit par un ensemble de mesures nouvelles destinées à améliorer leur moyens de fonctionnement et à leur permettre de développer leur inscription dans le réseau des institutions d'art contemporain, et notamment le réseau de communication à haut débit RENATER.

Sur les crédits déconcentrés, 2 MF supplémentaires seront consacrés aux subventions en faveur des écoles territoriales. D'autre part, conformément aux engagements des années précédentes, les mesures prises pour l'application du plan social étudiant en faveur des étudiants des écoles d'art (+2,1 MF) permettent de procéder à une troisième étape d'alignement par rapport aux taux de l'éducation nationale.

4 MF supplémentaires seront consacrés aux moyens de fonctionnement des écoles nationales gérées par le Centre national des arts plastiques, dans le cadre du plan de développement des écoles nationales arrêté par la ministre au printemps 2000.

Quant aux établissements parisiens, ils bénéficieront (notamment l'école nationale supérieure des arts décoratifs) de mesures (+1,47 MF) leur permettant une remise à niveau de leurs moyens de fonctionnement (informatique, personnel)

Le réseau de diffusion de l'art contemporain

L'année 2000 a vu le démarrage du chantier du centre d'art consacré à la jeune création, installé au Palais de Tokyo à Paris. La prochaine ouverture de cette nouvelle institution se traduit par l'attribution de moyens nouveaux sur les crédits centraux de la délégation aux arts plastiques (+5 MF).

Parallèlement, et comme l'année précédente, les dotations déconcentrées attribuées aux institutions de diffusion de l'art contemporain (centres d'art, FRAC, résidences d'artistes...) connaîtront une progression sensible (+6,3 MF) ce qui permettra d'augmenter l'aide de l'État parallèlement aux efforts consentis par les collectivités territoriales dans le domaine de la diffusion. Outre les dotations de soutien à leur activité permanente, une part de ces crédits sera consacrée en priorité à la création ou au développement de services d'action éducative dans les centres d'art et FRAC et une dotation particulière de 1,5 MF sera affectée à la mise en œuvre expérimentale de protocoles de décentralisation culturelle avec les partenaires territoriaux.

Enfin le soutien aux salons d'artistes que le ministère apportait dans le cadre de l'espace Eiffel-Branly se poursuivra avec des moyens sensiblement accrus dans leurs nouveaux lieux d'accueil (Espace Auteuil, La Villette).

Les équipements

Le budget d'investissement permettra, pour les bâtiments qui sont affectés à la délégation aux arts plastiques, la poursuite d'opérations majeures (restructuration de l'ENSAD, manufacture des Gobelins...), et le lancement de nouveaux programmes, comme à la Villa Arson à Nice pour le développement du centre d'art. Par ailleurs, les dotations déconcentrées de subvention d'équipement sont en progression de 10% et permettront d'aider des institutions (écoles, FRAC, centres d'art) : on peut citer notamment l'école du Port à la Réunion, les nouveaux locaux du FRAC Centre, le projet d'aménagement du centre d'art de Vassivière, inscrit au contrat de plan, la réalisation de nouveaux programmes d'ateliers d'artistes, etc.

Enrichissement des collections publiques

Le projet de loi de finances prévoit la reconduction des dotations d'achats et commandes (du fonds national d'art contemporain, des fonds régionaux d'art contemporain, des commandes publiques, des manufactures et du mobilier national). Ces moyens permettront de poursuivre l'action de soutien au marché de l'art, et de répondre à la demande des collectivités locales en matière d'insertion de l'art contemporain dans les espaces publics (notamment à l'occasion de réalisation d'infrastructures de transport urbain).

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Généraliser l'accès aux enseignements artistiques

L'éducation artistique et culturelle représente un enjeu essentiel pour garantir l'égalité d'accès à l'art et à la culture et favoriser l'épanouissement de la personnalité de chaque individu.

Comme l'a souligné le Premier Ministre à Avignon en juillet dernier, elle constitue une priorité du Gouvernement, mise en œuvre conjointement avec le ministère de l'éducation nationale.

Une mesure nouvelle de 5 MF sera plus spécialement centrée sur deux actions prioritaires :

- la formation des intervenants artistiques, préalable indispensable par son effet démultiplicateur. Il s'agit de développer la formation des artistes et des médiateurs pour intervenir en milieu scolaire et hors temps scolaire auprès d'un plus large public et répondre aux nombreuses demandes locales ;

- la création d'ateliers d'expression artistique dans les lycées. Cette action déjà bien engagée depuis 1999 doit être privilégiée, et l'objectif de généralisation poursuivi. Ainsi, dès la rentrée 2000-2001, 1600 ateliers seront ouverts et, au cours de l'année 2001, 2500 lycées, soit 62 % du total, proposeront ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, chaque direction du ministère est appelée à veiller au développement des services éducatifs ou services d'action culturelle dans les institutions artistiques et culturelles et les établissements d'enseignement spécialisé : 4 MF de mesures nouvelles permettront à la délégation aux arts plastiques, à la direction des musées de France et à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles de créer ou renforcer de tels services dans leurs institutions culturelles. La dimension formation et éducation artistiques constituera une priorité dans la négociation des contrats d'objectifs des établissements culturels avec les collectivités territoriales.

Lutter contre "l'inégalité numérique"

Comme Catherine TASCIA l'a réaffirmé à Hourtin lors de l'Université d'Été de la communication, la lutte contre "l'inégalité numérique" passe notamment par le développement de lieux d'accès publics au multimédia.

Le ministère de la culture a déjà mis en place un réseau de 110 "Espaces Culture Multimédia" (ECM).

Ces ECM, implantés dans des lieux culturels ou socio-culturels, favorisent un usage culturel des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme outil d'accès à la culture et au savoir, tout comme outil d'expression et de création artistiques.

Le succès de ces espaces conduit le ministère à renforcer quantitativement et qualitativement le programme.

Ainsi, 4 MF de mesures nouvelles permettront en 2001 de poursuivre le soutien à la création de nouveaux Espaces Culture Multimédia sur l'ensemble du territoire national et de renforcer leur mise en réseau pour en faire un réseau de référence.

Expérimenter de nouvelles contractualisations

Au cours des vingt dernières années, on a pu observer un important élargissement du champ culturel, tant territorial que disciplinaire, ainsi qu'une véritable diversification des financements publics de la culture auxquels les collectivités prennent une très large part.

Le nouveau contexte dans lequel s'inscrit l'action partenariale de l'État et des collectivités locales (contrats d'agglomération, de ville, de pays), appelle une modernisation des modes d'intervention du ministère de la culture et de la communication et des formes nouvelles de partenariat.

C'est à ce titre qu'une enveloppe de crédits de 15 MF sera consacrée en 2001 à l'expérimentation, avec des collectivités volontaires, d'une nouvelle répartition des responsabilités en matière culturelle et de nouveaux outils contractuels dans le cadre de protocoles de décentralisation.

Ces démarches devraient concerner en priorité les champs des enseignements artistiques et les différents secteurs du patrimoine ; des moyens d'accompagnement de ces projets - observatoire associant des élus, des experts et des chercheurs - seront mis en œuvre.

Développer les lieux intermédiaires et pluridisciplinaires

Des pratiques artistiques naissent et se développent hors des institutions, dans des lieux inédits dits "lieux intermédiaires" où s'inventent des démarches esthétiques et une relation avec le public nouvelles. Le ministère de la culture accompagne les artistes, amateurs et professionnels, porteurs de ces nouvelles expressions.

Un montant de 61 MF en autorisations de programme permettra aux services déconcentrés de répondre à ces nouvelles attentes.

LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

En 2001, les crédits consacrés aux enseignements artistiques s'élèveront à 1 704,93 MF. Ces crédits sont en progression de 3,2 % par rapport à 2000 et vont permettre la poursuite et le renforcement d'actions engagées précédemment.

Les établissements publics d'enseignement supérieur bénéficient de 23,18 MF de mesures nouvelles pour leur fonctionnement et leur équipement courant. La poursuite des équipements informatiques, numériques et multimédia indispensables, notamment dans les écoles d'art et d'architecture, seront les priorités de l'année 2001. Les écoles nationales d'art en région bénéficieront de 4 MF de moyens de fonctionnement nouveaux dans le cadre du plan de développement des écoles nationales arrêté par la ministre au printemps 2000. Des crédits seront également consacrés à l'amélioration des conditions de la vie étudiante dans les écoles d'architecture.

Le plan social étudiant, instauré par le ministère de l'éducation nationale et mis en œuvre au ministère de la culture à la rentrée 1999 sera poursuivi. La revalorisation du montant des bourses, l'augmentation du nombre de boursiers du fait du relèvement des plafonds de ressources et l'instauration d'une bourse dite de " cycle " (pour éviter qu'un étudiant qui redouble perde le bénéfice de sa bourse) constitueront les mesures 2001 pour la poursuite de ce plan, 5,5 MF y seront consacrés.

18,06 MF de mesures nouvelles seront consacrés en 2001 (crédits centraux et déconcentrés) à l'ensemble des actions conduites par le ministère dans le domaine des enseignements artistiques. Ces actions concernent les enseignements prévus dans le cadre des projets éducatifs de l'éducation nationale (l'éducation artistique à l'école, de la maternelle à l'université) mais aussi les enseignements artistiques spécialisés qui sont des activités périscolaires ou extra-scolaires et qui constituent l'essentiel de l'offre financée par le ministère de la culture et de la communication en termes d'enseignement artistique.

Le nouveau dispositif, conclu avec le ministère de l'éducation nationale pour la rentrée 1999 et qui prévoit la mise en œuvre d'ateliers d'expression artistique dans les 4 000 lycées de France d'ici 3 ans, sera conforté et élargi. Une mesure nouvelle de 4 MF est prévue pour ces ateliers. Ainsi, dès la rentrée 2000-2001, 1600 ateliers seront ouverts et, au cours de l'année 2001, 2500 lycées seront dotés d'ateliers d'expression artistique (soit un taux de couverture de 62.5 %)

Le ministère de la culture portera en 2001 un effort important à la formation professionnelle : formation de professionnels de la culture engagés dans des actions en milieu scolaire à laquelle 1 MF de mesures nouvelles sont consacrées et formations dispensées par les CEFEDM (centres de formation des enseignants de musique et de danse) et les CFMI (centres de formation des musiciens intervenants) qui bénéficieront de 3 MF.

Les services éducatifs au sein des institutions culturelles seront renforcés à la fois au sein des musées territoriaux, des institutions de la musique, de la danse et du théâtre, des services d'archives territoriaux, des centres d'art et des FRAC : 4,5 MF permettront soit le renforcement, soit la création de ces services.

La mise en réseau des établissements d'enseignement est une des priorités des enseignements artistiques : les écoles territoriales d'art bénéficieront de 2 MF de mesures nouvelles pour développer leur inscription dans les réseaux des institutions d'art contemporain, et notamment le réseau de communication à haut débit RENATER. Dans le cadre de la Charte pour l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre, 3,5 MF de moyens nouveaux permettront la conduite d'une expérimentation dans deux ou trois régions pilotes destinée à rendre cohérente l'offre d'enseignement artistique en organisant les établissements en réseau.

Enfin, dans le cadre de l'année du cirque, la formation initiale et professionnelle sera soutenue : 1,05 MF seront destinés à renforcer les actions des écoles supérieures de Châlons-en-Champagne (Centre national des arts du cirque), de Rosny et de l'école Fratellini.

LANGUE FRANÇAISE ET LANGUES DE FRANCE

La dotation de la délégation générale à la langue française est reconduite à 11,6 MF afin de permettre notamment la poursuite de la politique en faveur des langues de France et une implication forte du ministère de la culture et de la communication dans l'événement " 2001, année européenne des langues ".

Poursuivre la politique de valorisation et de diffusion des langues de France

Afin de marquer la priorité que constitue la valorisation des langues régionales, la délégation générale à la langue française sera prochainement transformée en une " délégation générale à la langue française et aux langues de France ". Elle aura pour mission de veiller à la sauvegarde et à la valorisation des langues de France et de coordonner la politique culturelle en leur faveur.

En 2001, les actions de valorisation et de diffusion des soixante-quinze langues de France recensées par le rapport Cerquiglini seront donc résolument poursuivies. Cette politique s'articulera autour des axes suivants : collecte du patrimoine linguistique, études et équipements linguistiques, observations des pratiques, soutien à l'édition. Un effort particulier sera consenti en faveur des langues de l'outre-mer en liaison avec le secrétariat d'État aux DOM TOM. Des actions portant sur le passage des langues locales au français sont prévues en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Enfin, de nouvelles études ont été retenues dans le cadre de l'appel à proposition 2000 de l'observatoire des pratiques linguistiques et porteront notamment sur le gallo, l'occitan, l'alsacien, le catalan, le picard ainsi que sur les langues amérindiennes de Guyane.

2001, année européenne des langues

La manifestation " l'année européenne des langues " organisée par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour sensibiliser les Européens à la diversité linguistique et encourager le plurilinguisme constituera un événement majeur de l'année 2001. La délégation générale apportera son soutien aux initiatives innovantes répondant aux objectifs de "l'Année des langues". En outre, elle va lancer, dès la fin 2000, dans les "espaces culture multimédia", des aides à la création de programmes d'apprentissage des langues en leur permettant d'acquérir des cédéroms et abonnements en ligne pour l'auto-apprentissage des langues. Ce programme sera poursuivi en 2001 et pourra être étendu aux bibliothèques.

Assurer la présence du français et promouvoir le plurilinguisme

Parce-que notre langue officielle est garante de l'égalité d'accès à l'information pour l'ensemble de nos concitoyens, la politique pour l'emploi de la langue française sera poursuivie en 2001 ; elle vise à conserver au français son rôle de langue de communication internationale et à assurer la présence de la langue française en France même dans les domaines où la mondialisation comme les nouveaux moyens de communication risquent de la faire reculer.

La promotion du plurilinguisme demeure une priorité du ministère de la culture et de la communication. Elle a pour objectif l'apprentissage de deux langues vivantes en plus de la langue maternelle.

LIVRE ET LECTURE

Le budget d'intervention pour le livre et la lecture s'élève à 1 131.6 MF, en progression de 3.23 %.

Renforcement des actions en faveur de la lecture

En 2001, les directions régionales des affaires culturelles poursuivront leurs efforts pour soutenir les projets permettant la démocratisation des pratiques culturelles. Elles s'attacheront à conforter le maillage du territoire (bibliothèques et librairies) pour contribuer à la réduction des inégalités dans l'accès au livre et à la lecture.

Renforcée par une mesure nouvelle de 1 MF permettant d'expérimenter, dans le secteur du livre et de la lecture, les nouveaux protocoles de décentralisation culturelle, cette politique trouvera une traduction privilégiée dans l'intensification du programme des contrats "villes-lecture", destiné à favoriser une approche globale du livre et de la lecture à l'échelon local. Les actions suivantes seront également poursuivies : la création de nouveaux relais livres en milieu rural ; l'encouragement des pratiques artistiques permettant la rencontre entre les écrivains et les jeunes (ateliers d'écriture, classes lecture-découverte du livre, résidences, parrainages) ; l'accompagnement en région des manifestations littéraires organisées dans le cadre des opérations nationales "le Printemps des poètes" et "Lire en fête" ; le soutien apporté aux collectivités et associations qui attribuent aux jeunes des bons d'achat de livres.

Enfin une mesure nouvelle de 2 MF permettra de préparer l'abaissement du prix du livre dans les départements d'outre-mer, pour lesquels le projet de loi en cours de discussion prévoit une équivalence complète avec la métropole au 1^{er} janvier 2002.

Poursuite de la modernisation du réseau des bibliothèques

Au sein de la dotation générale de décentralisation, en progression de 32 MF par rapport à 2000, 981 MF en 2001 dont environ 920 MF pour les seules bibliothèques), la deuxième part du concours particulier pour les bibliothèques municipales (218 MF) permettra de soutenir plus de trois cents opérations de construction et d'extension de bibliothèques (276 en 1998, 302 en 1999).

Ces crédits permettront également d'accélérer la généralisation des techniques de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques : informatisation, accès au réseau internet, numérisation des fonds patrimoniaux et locaux, opérations également soutenues par ailleurs dans le cadre de programmes transversaux du ministère, comme celui des "espaces culture multimédia".

Après l'ouverture des bibliothèques d'Orléans, de Poitiers, de La Rochelle et de Limoges, le programme des douze bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) approche de son terme : tandis que les équipements de Montpellier (fin 2000) et Châlons-en-Champagne (premier semestre 2001) vont être bientôt ouverts au public, les projets de Rennes, Troyes, Toulouse, Reims, Nice et Marseille se réalisent comme prévu, grâce aux crédits de la troisième part du concours particulier (63 MF).

Avec l'année 2000 s'achève par ailleurs l'important programme de mise à niveau des services départementaux de lecture publique, conformément aux engagements pris par l'État lors de la décentralisation : 354 MF ont été consacrés à 33 opérations de construction ou de rénovation depuis 1986. A l'avenir et comme depuis

1992, les investissements réalisés par les conseils généraux dans le domaine de la lecture publique seront accompagnés au travers du concours particulier départemental (plus de 37 MF en 2001).

L'objectif majeur demeure le renforcement de la mise en réseau des établissements documentaires et des projets de coopération notamment par la réalisation de catalogues collectifs et d'actions concertées de valorisation du patrimoine écrit. D'ores et déjà, la mise en service du "Catalogue collectif de France" (réalisé dans le cadre de la Bibliothèque nationale de France) permet depuis le mois d'août 2000 d'accéder en ligne à plus de deux millions de notices issues des fonds anciens ou spécialisés d'une cinquantaine de bibliothèques municipales.

Dans cette perspective, le développement au plan régional des programmes de restauration et de conservation préventive sera recherché, en particulier grâce à l'extension des compétences des Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB).

Par ailleurs, le plan de développement de la lecture publique en Nouvelle Calédonie bénéficiera de 6 MF sur les crédits du titre VI.

Développement de services public, sur place et à distance, des deux grands établissements nationaux

A la Bibliothèque nationale de France, le développement des services au public sera poursuivi. L'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de recherche sera étendue et les chercheurs pourront consulter davantage de documents le jour même ; en outre, le nombre des ouvrages en accès libre sera augmenté, tant à la bibliothèque de recherche que dans les salles de lecture destinées au grand public. Par ailleurs, les services à distance seront renforcés : les chercheurs, qui bénéficient depuis cette année de la possibilité de réserver leur place par l'internet, pourront réserver par le même moyen en 2001 les documents qu'ils souhaitent consulter. L'importante collection numérique (Gallica) ainsi que les expositions virtuelles accessibles sur le site internet de la BNF seront également enrichies.

Des moyens nouveaux accompagneront ces développements. La BNF bénéficiera notamment d'une augmentation de 4 MF de sa subvention de fonctionnement, qui lui permettra de renforcer ses acquisitions documentaires. Par ailleurs, au sein de la subvention d'investissement, 21 MF seront consacrés au renouvellement régulier des installations du site François Mitterrand (Tolbiac), dans le cadre d'une programmation de travaux établie sur cinq ans.

Depuis sa réouverture, en janvier 2000, au sein du Centre Georges Pompidou, rénové, la Bibliothèque publique d'information, offre, avec un accueil modernisé des services renouvelés répondant mieux aux attentes d'un public diversifié (plus de 370 postes informatiques de consultation en libre accès). Elle bénéficiera en 2001 d'une mesure nouvelle de 2 MF pour la maintenance de son nouveau système d'information et d'une subvention de 4 MF pour la poursuite de son programme d'équipement.

**La présence du livre
français dans le monde**

En 2001, les actions de soutien à la présence du livre français à l'étranger seront résolument poursuivies : l'aide à la promotion, à la diffusion et à la traduction du livre français, le soutien aux dons de livres et la mise en valeur des savoir-faire français dans le domaine des bibliothèques en constitueront les aspects les plus significatifs.

MUSÉES

Le budget 2001 pour les musées de France prolonge et amplifie les orientations de l'année précédente :

L'ouverture vers les publics

1 Gratuité d'accès dans tous les musées nationaux le premier dimanche de chaque mois

Le succès que rencontre cette mesure, adoptée en 2000 dans le cadre de la démocratisation des pratiques culturelles, conduit le ministère de la culture et de la communication à la pérenniser. Il s'agit d'élargir l'accès aux musées pour faire de leurs collections un bien mieux connu et partagé.

2 Les services d'action culturelle

Parallèlement à ces mesures de gratuité, les services d'action culturelle seront confortés dans les musées. A ce titre, 1,5 MF de mesures nouvelles sont prévues pour soutenir la création ou le renforcement des services éducatifs des musées territoriaux.

3 L'aide aux expositions d'intérêt national

Le succès remporté en termes de fréquentation par les expositions organisées par les musées classés et contrôlés et soutenues par le fonds de soutien aux expositions d'intérêt national amène le ministère de la culture et de la communication à reconduire la dotation de ce fonds (4,5 MF).

L'enrichissement et la conservation des collections

1 Les acquisitions

Le Fonds du patrimoine s'élève à 95 MF ; cette somme est notamment destinée à permettre l'acquisition des trésors nationaux dont le refus de certificat d'exportation est arrivé à échéance, à poursuivre une politique ambitieuse d'acquisitions destinées au musée du Quai Branly et à concourir à l'acquisition d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées classés et contrôlés.

Par ailleurs, 10 MF servant à compenser l'effort financier assumé par la Réunion des musées nationaux en faveur de la gratuité dominicale, auparavant imputés sur le fonds du patrimoine, sont transférés sur la dotation versée annuellement à la RMN pour contribuer à ses acquisitions d'œuvres d'art.

2 La conservation

Le montant de la dotation destinée à la conservation-restauration des collections des musées nationaux est maintenu (17 MF). L'effort antérieur est également poursuivi en ce qui concerne la conservation-restauration des collections des musées territoriaux. Il convient de noter que la totalité des crédits consacrés à ces derniers est déconcentrée en 2001, ce qui représente une enveloppe de 13,8 MF.

La croissance de la fréquentation est étroitement liée à l'amélioration de l'offre culturelle qui passe notamment par la création et la modernisation des bâtiments. Cet effort sera poursuivi en 2001.

Les musées de l'État

1 Les grands projets

Au titre des projets nouveaux, les dotations prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001 permettront :

- de débiter le chantier de construction du musée du Quai Branly. Une enveloppe de 700 MF (contre 117 MF en 2000) sera affectée à l'établissement dont 376,5 MF au titre du ministère de la culture et de la communication. Par ailleurs, la subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement est portée de 15,06 MF en 2000 à 53,26 MF en 2001 ; cette mesure nouvelle de 38,2 MF répartie à parité entre le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'éducation nationale permettra notamment d'ouvrir le chantier des collections qui y seront présentées, de suivre la montée en charge des coûts de fonctionnement de la structure ainsi que de financer les événements de préfiguration.

- de lancer une étude de faisabilité portant sur l'implantation éventuelle à Marseille à l'horizon 2006-2007 du futur musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, implantation qui s'accompagnerait d'une redéfinition du champ scientifique de l'actuel musée national des Arts et Traditions populaires. Une enveloppe de 2 MF est prévue à cette fin en 2001.

2 La poursuite des programmes de rénovation

Les dotations prévues pour 2001 permettront entre autres de poursuivre des opérations déjà engagées tels l'achèvement de l'extension du musée de la préhistoire aux Eyzies-de-Tayac, les travaux de rénovation des espaces d'accueil et d'exposition du musée d'Orsay, la restructuration du musée de l'Orangerie des Tuileries à Paris, ainsi que de financer l'achèvement du musée des arts décoratifs.

3 La poursuite des programmes de sécurité / sûreté

Le plan de sûreté et de sécurité concernant la mise à niveau des installations des musées sera poursuivi (Orsay, Galeries nationales du Grand Palais, musée de la Renaissance à Ecoen, ateliers du Centre de recherche et de restauration des musées de France à Versailles, musée du château de Compiègne, musée du message biblique de Marc Chagall à Nice, etc). Les dotations prévues pour les points 2 et 3 s'élèvent à 120,8 MF.

La modernisation des musées en région (musées dépendant des collectivités territoriales et des associations)

Le projet de loi de finances pour 2001 prévoit un nouvel accroissement des concours de l'État aux collectivités locales pour la création ou la rénovation des musées classés et contrôlés. Le montant des autorisations de programme correspondantes s'élève à 130 MF. Sur ces crédits, près de 60 MF financeront les contrats de plan État-Région. Les opérations, au nombre d'une cinquantaine, qui seront poursuivies portent sur des projets qui couvrent l'ensemble du territoire.

Parmi elles figurent :

- la poursuite des opérations de création des musées d'art contemporain de Vitry (Ile de France) et de la lutherie de Mirecourt (pour 5 MF, Lorraine),
- la poursuite des opérations de rénovation et de restructuration du musée du Chemin de fer de Mulhouse (Alsace), des musées Fenaille à Rodez (7,4 MF) et Toulouse-Lautrec d'Albi (8 MF) (Midi-Pyrénées), des musées des Beaux-Arts d'Angers (10 MF) et du château des ducs de Bretagne à Nantes (8,5 MF) (Pays de la Loire), du musée Gadagne de Lyon (Rhône-Alpes).

L'ensemble de ces établissements ont intégré dans leur projet de développement des actions spécifiques pour les publics jeunes et / ou connaissant des difficultés sociales.

L'année 2001 verra l'inauguration des musées suivants: le musée Basque et d'histoire de Bayonne (Aquitaine), le musée du septennat de Sarran et le musée d'art contemporain de Rochechouart (Limousin), la cité des images d'Épinal (Lorraine), le musée d'archéologie de Quinson (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

10 MF seront par ailleurs consacrés à des travaux portant sur les monuments historiques abritant des musées.

SPECTACLE VIVANT

Le budget 2001 sur le spectacle vivant est en progression de 3,99 % et confirme les priorités du ministère de la culture et de la communication sur ce secteur conformément à ce qui a été annoncé en Avignon, à savoir :

- la poursuite de la restauration des marges artistiques des établissements et des équipes artistiques ;
- le soutien à la création, dans la diversité des disciplines, des expressions et des lieux où elle se développe ;
- la reconnaissance et le soutien à l'émergence de nouvelles générations et de nouvelles esthétiques ;
- l'élargissement des publics et des pratiques notamment par l'amélioration de l'offre en matière de sensibilisation et d'enseignement artistique.

80 MF de mesures nouvelles pour les interventions

Au mois de juin dernier, un collectif budgétaire exceptionnel de 50 MF a été décidé par le gouvernement et voté par les assemblées. Déconcentré aux deux tiers, celui-ci est aujourd'hui engagé et a déjà permis d'enclencher de nouvelles dynamiques.

Le budget 2001 intègre la volonté de pérenniser ces crédits et d'amplifier ce mouvement afin de maintenir une tendance de fond qui nécessitera plusieurs exercices budgétaires et qui doit nous permettre, aux côtés de nos partenaires territoriaux, de donner à notre politique les moyens de son accomplissement.

Nous avons prévu en ce sens 80 MF de mesures nouvelles sur le titre IV, ce qui porte à 2.263 MF le montant total des crédits d'intervention du ministère dans le domaine du spectacle vivant.

Les établissements publics, notamment les théâtres nationaux (+13 MF en fonctionnement) et le Centre national de la danse (+7 MF en fonctionnement), sont dotés pour leur part de subventions de fonctionnement et d'investissement courant en augmentation sensible.

Soutenir la création

Le soutien à la création reste la priorité du ministère de la culture et de la communication qui accorde une importance toute particulière à l'accompagnement des artistes engagés dans ce processus.

Le budget 2001 poursuit l'effort de rattrapage nécessaire afin que l'ensemble des acteurs culturels du pays puissent proposer aux publics des rencontres régulières avec les œuvres, notamment d'auteurs vivants, dans la grande diversité d'un réseau riche d'expériences diverses.

Il s'agit de faire de la création contemporaine une question publique.

Institutions : restaurer les marges artistiques et poursuivre la contractualisation

Ce soutien à la création passe par la restauration des marges artistiques des établissements qui ont vu leur capacité d'intervention réduite par l'augmentation des charges de fonctionnement.

Le budget 2001 s'inscrit dans cette tendance : l'effort exceptionnel consenti au printemps dernier est donc non seulement consolidé mais amplifié. Il devra permettre à terme de restituer à l'ensemble des institutions du réseau leur capacité de production et de rénovation, de marquer davantage leur volonté d'ouverture et de partage.

A ce titre le budget accompagnera la réforme des contrats de décentralisation dramatique et la mise en place d'un statut pour les centres chorégraphiques nationaux. Une mesure nouvelle de 14 MF est prévue au profit des centres dramatiques nationaux et régionaux. La politique d'ouverture des scènes nationales à la musique et à la danse sera poursuivie ainsi que la labellisation de nouvelles scènes conventionnées en privilégiant les structures prêtes à s'engager sur des expériences artistiques novatrices.

Dans le domaine du lyrique, la politique de contractualisation connaîtra de nouvelles étapes en 2001 autour de projets régionaux ou inter-régionaux répondant à des critères d'exigence et de permanence artistiques et de rayonnement territorial. Par ailleurs, les opéras nationaux de Strasbourg et de Lyon verront leurs moyens confortés. L'obtention du label d'opéra national par l'opéra de Bordeaux, en cours de négociation, aboutira en 2001. La labellisation de l'opéra de Montpellier sera envisagée ultérieurement.

Les théâtres nationaux bénéficieront de mesures nouvelles destinées à conforter leur capacité de production, en particulier le Théâtre National de Chaillot que la nouvelle direction est chargée de transformer et d'ouvrir à la danse.

Encourager l'émergence de nouvelles esthétiques et de nouveaux lieux

L'aide aux compagnies a progressé depuis plusieurs années pour atteindre en 2000 un montant moyen de 238 000 F.

Des moyens nouveaux leur seront consacrés cette année encore afin de renforcer la mission de création et de révélation de nouveaux talents.

Une attention toute particulière sera portée aux ensembles musicaux et vocaux qui travaillent dans l'esprit de compagnie.

Un soutien particulier sera également porté aux équipes développant dans de nouveaux lieux l'expérimentation de formes artistiques innovantes.

Dans un contexte où de plus en plus d'artistes du spectacle vivant se situent dans l'interdisciplinarité et en faisant appel aux nouvelles technologies, un dispositif spécifique d'aide à l'écriture et à la production d'œuvres travaillant de nouvelles formes de représentations sera mis en place. Il visera à favoriser la recherche, à accompagner l'émergence de nouvelles équipes artistiques et à permettre la confrontation au public de ces œuvres exploratoires.

Année du Cirque

L'année du cirque, en 2001, bénéficiera d'une enveloppe de 9 MF, dont 4 MF de crédits d'intervention et de 5 MF de crédits d'investissement .

Trois domaines d'intervention seront principalement concernés : l'organisation territoriale du secteur, le soutien aux compagnies et aux lieux ainsi que la formation initiale et professionnelle.

**Développer
les enseignements
artistiques
et les pratiques**

Une Charte pour l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre, destinée à préciser les missions attendues des établissements ayant cette vocation, sera proposée à l'ensemble des partenaires de ces institutions. Dans le cadre de cette Charte sera menée une expérimentation dans deux ou trois régions au cours de l'année 2001, pour l'élaboration des schémas de développement des enseignements artistiques destinés à rendre cohérente l'offre d'enseignement artistique sur l'ensemble d'un territoire régional, en organisant les établissements en réseau.

A l'occasion de cette mise en cohérence géographique, seront également examinées les règles de répartition du financement des établissements entre les collectivités publiques concernées. 3,5 MF seront ainsi destinés à la mise en œuvre expérimentale de protocoles de décentralisation culturelle avec les partenaires territoriaux dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés.

La dynamique sera poursuivie en direction de la formation des formateurs et de l'enseignement supérieur pour conforter le réseau des Centres de formation des enseignants de musique et de danse (CEFEDDEM) et des Centres de formation des musiciens intervenants (CFMI). Le CEFEDDEM de Bretagne - Pays-de-la-Loire, les centres récemment ouverts en Normandie et en Bourgogne seront confortés. Par ailleurs, deux projets de création entreront dans une phase opérationnelle : le CEFEDDEM du Nord-Pas-de-Calais et l'Institut de formation aux arts du spectacle en Martinique.

Les CFMI, maillons indispensables du développement de la politique " Musique à l'école ", entamé avec le ministère de l'éducation nationale, indispensable à la démocratisation de la pratique musicale, seront également renforcés.

Dans le domaine des pratiques en amateur, des plans seront élaborés dans les régions qui auront mené à bien les états des lieux engagés en 2000.

**Poursuivre l'aménagement
des lieux du spectacle vivant**

Les crédits d'investissement prévus au budget 2001 (190 MF) permettront de poursuivre la politique de construction, d'aménagement, de remise aux normes et d'équipement des lieux de diffusion et d'enseignement en partenariat avec les collectivités territoriales.

Des opérations initiées en 1999 et 2000 seront achevées, qu'il s'agisse de lieux de production ou de diffusion comme l'aménagement du Centre dramatique national de Bordeaux, la restructuration du théâtre de la Cité Internationale, la réhabilitation de l'Opéra de Lille, la poursuite du programme d'aménagement des scènes de musiques actuelles ou l'aménagement d'écoles nationales de musique à Chambéry et Alençon.

Dans le cadre de l'année du cirque, un effort particulier sera fait sur le financement de travaux dans des écoles de cirque (Centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, École du cirque Fratellini, École de Rosny), ainsi que sur l'aide à l'équipement des structures et des lieux de fabrique des arts de la rue et du cirque.

CINÉMA ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Développement industriel et diversité culturelle du cinéma et de l'audiovisuel

Maintenir la pluralité de l'offre, préserver la diversité culturelle, favoriser le développement industriel, tels sont les objectifs qui guident l'action du ministère de la culture et de la communication dans les secteurs du cinéma et de la production audiovisuelle.

Le Centre National de la Cinématographie conduit la politique dans ces domaines grâce à deux instruments budgétaires et financiers : le Compte de Soutien, conçu pour accompagner le développement industriel par des aides automatiques et préserver la diversité de l'offre par des aides sélectives ; les crédits budgétaires du ministère de la culture destinés à mener des actions d'animation culturelle, de conservation et de diffusion du patrimoine.

Un soutien économique aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel

Le Compte de soutien géré par le Centre National de la Cinématographie enregistre une croissance très importante de 9,7 %. En recettes et en dépenses, il atteint 2,87 milliards de francs en 2001 contre 2,62 milliards en 2000.

Cette augmentation est affectée à la section du cinéma (+ 90,1 MF) et à la section audiovisuelle (+ 164,9 MF). La croissance soutenue du produit de la taxe sur le chiffre d'affaire des diffuseurs télévisuels explique cette augmentation qui, pour une part très majoritaire (70 %) revient sous forme d'aides automatiques aux professionnels des deux secteurs cinématographique et audiovisuel.

Les crédits budgétaires destinés au cinéma et à l'audiovisuel s'élèvent, en 2000, à 282,8 MF dont :

- 219,8 MF pour les crédits d'intervention soit, après prise en compte de transferts pour régularisation, une hausse de 9,4 MF par rapport aux crédits prévus pour 2000.
- 15 MF pour les investissements réalisés par l'État, soit un doublement par rapport à 2000
- 48 MF pour les subventions d'investissement, dont 44 MF destinés à la poursuite du plan de restauration des films anciens.

Ces dotations sont destinées à renforcer l'action du ministère de la culture et de la communication dans deux domaines principaux : le multimédia et le patrimoine.

**La mise en œuvre
du projet de Bercy**

35 MF d'autorisations de programme sont prévues dont 20 MF pour le réaménagement du bâtiment conçu par Franck Gehry, dans le quartier de Bercy et 15 MF pour le mobilier et les équipements.

Par ailleurs, des crédits nouveaux d'un montant de 4 MF permettront de préparer l'ouverture au public, poursuivre les acquisitions nécessaires à l'enrichissement des collections et procéder aux aménagements du futur Musée du Cinéma.

**Le développement
du Multimédia**

Un guichet unique sera mis en place au sein du ministère pour favoriser le soutien à la création artistique multimédia et à sa promotion. Une mesure nouvelle de 4 MF gérée par le CNC viendra s'ajouter aux efforts déjà consentis dans ce domaine par les différentes directions et permettra de mieux prendre en compte les projets transdisciplinaires par une instruction coordonnée des dossiers et un soutien spécifique.

**La poursuite
de la déconcentration**

Le Centre National de la Cinématographie poursuivra enfin, en 2001, la politique de déconcentration auprès des directions régionales des affaires culturelles des crédits destinés aux actions cinématographiques et audiovisuelles. En 2001, plus de 7 MF supplémentaires seront déconcentrés auprès des DRAC permettant une prise en compte plus proche des partenaires et des besoins dans les domaines de l'éducation à l'image et de la démocratisation culturelle.

LES CRÉDITS DU COMPTE DE SOUTIEN CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Les recettes

Les crédits du Compte de Soutien n° 902-10 au titre de 2001 s'inscrivent à 2 877,2 MF, en hausse de 9,72 % par rapport aux crédits prévus en 2000.

Les recettes du Compte de Soutien 2000

en millions de francs	BUDGET VOTE 2000	EVALUATION POUR 2001	DIFFERENCE PAR RAPPORT A 2000
Cinéma	1 399,10	1 489,20	6,43 %
Audiovisuel	1 223,10	1 388,00	13,48 %
TOTAL	2 622,20	2 877,20	9,72 %

L'augmentation très importante des crédits du Compte de Soutien (+ 225 MF) est due au produit, en hausse sensible, de la taxe sur les diffuseurs télévisuels. Les crédits supplémentaires ainsi dégagés sont consacrés pour l'essentiel au financement de la production audiovisuelle et des actions en faveur de la production cinématographique ainsi que des salles Art et Essai.

Les dépenses

en millions de francs	BUDGET VOTE 2000	EVALUATION POUR 2001	DIFFERENCE PAR RAPPORT A 2000
<u>Cinéma</u>			
soutien automatique	842,9	853,1	1,2 %
soutien sélectif	491,7	573,5	16,6 %
frais de gestion	64,4	62,6	- 2,8 %
<u>Audiovisuel</u>			
soutien automatique	850,0	968,0	13,9 %
soutien sélectif	316,9	361,7	14,1 %
frais de gestion	56,2	58,3	3,7 %

Ces augmentations permettront d'assurer à un haut niveau le retour automatique au bénéfice des exploitants, des producteurs cinémas et des distributeurs.

Par ailleurs plusieurs secteurs tels que celui du court métrage ou des salles Art et Essai bénéficieront de crédits sensiblement majorés.

Quant à la hausse très sensible des crédits du Compte de Soutien destinés au secteur audiovisuel (165 MF soit +13,48 %) elle permettra de consolider la valeur du point minute (3 650 F en 2000) dans le retour automatique aux producteurs audiovisuels et de mieux financer, via les aides sélectives, les programmes conçus et réalisés par les entreprises émergentes du secteur.